



Elections municipales 2020

Premières propositions d'EELV Cergy-Pontoise
pour un projet de territoire cergypontain

De 13 comme une à 1 Commune

La seule juxtaposition de programmes communaux, à l'instar des élections passées,
ne constitue pas un projet pour le territoire cergypontain

PREAMBULE

Ce document-programme, qui constitue le premier exemple d'approche intercommunale par un mouvement politique pour les élections municipales de 2020, n'est pas exhaustif à ce stade. Il sera complété au fil du temps. Néanmoins, il montre, pour ces élections, la démarche à suivre pour garantir cohérence et clarté des engagements vis-à-vis de la population.

CONTEXTE

Le développement urbain du territoire cergypontrain a 50 ans. Il est le fruit de la volonté de l'Etat d'organiser l'urbanisation de la région parisienne et prévoyait de créer une ville nouvelle de Cergy-Pontoise.

50 ans après la décision par l'Etat de créer la Ville Nouvelle de Cergy-Pontoise où en sommes-nous actuellement ?

Une gouvernance éclatée : 13 communes et un établissement de coopération intercommunale (EPCI), la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP).

Un schéma de mutualisation aux piètres ambitions a été élaboré et adopté au cours de cette mandature.

Des élus/es non désignés/es au suffrage universel sur une liste cergypontraine, sur un programme territorial : une pratique qui incite à un fonctionnement où la défense de l'intérêt des communes actuelles prévaut sur la vision et l'organisation/optimisation au niveau cergypontrain (l'effet « tiroir-caisse »). Par exemple, chacun souhaitant avoir le « même » niveau d'équipements et de services que son voisin, cela ne concourt pas à l'optimisation en matière d'équipements. On peut par exemple s'interroger sur le nombre de courts de tennis qui en résulte sur Cergy-Pontoise. Quel est le taux d'utilisation de chacun de ces équipements ?

Et pourtant, la CACP a d'ores et déjà des compétences nombreuses et structurantes à l'échelle cergypontraine. Et d'autres, naturellement devraient être exercées à cette échelle tant pour des raisons d'efficacité, de cohérence, d'économie budgétaire.

Diminuant de fait la capacité de l'échelon communal à agir, la question de l'opportunité et de l'intérêt de maintenir l'organisation actuelle (13 communes-intercommunalité) se pose donc et doit commencer à être débattue lors de ces élections municipales de 2020.

Quelle vision pour les 50 prochaines années ?

Renforcer l'intégration au sein de la communauté d'agglomération puis engager la réflexion sur la création d'une commune nouvelle de Cergy-Pontoise

La Gouvernance du territoire doit et peut évoluer. Le cadre législatif actuel relatif à la création de communes nouvelles le permet.

EELV est convaincu qu'une telle évolution est inéluctable à terme et qu'elle doit être engagée de manière volontaire pour pouvoir être pilotée plutôt que subie. Cette évolution, qui ne peut voir le jour avant ces prochaines élections municipales de 2020, peut constituer un chantier enthousiasmant au cours de la prochaine mandature s'il est partagé par de nombreux acteurs du territoire cergypontain.

Opportunité démocratique avec l'élection des membres de la commune nouvelle de Cergy-Pontoise au suffrage universel direct, occasion d'optimiser le fonctionnement et l'aménagement du territoire et ainsi de dégager des marges de manœuvre budgétaire pour renforcer certaines politiques publiques ou d'en développer de nouvelles, cette démarche devra s'accompagner de nouvelles pratiques démocratiques comme la mise en place de budgets participatifs, l'inscription de sujets soumis par un groupe d'habitants/es à l'ordre du jour de son conseil municipal, renforcement des instances de concertation existantes ou création de nouvelles ...

EELV Cergy-Pontoise est donc favorable à l'ouverture du débat et de la réflexion pour initier le processus de commune nouvelle de Cergy-Pontoise.

La seule juxtaposition de programmes communaux, à l'instar des élections passées, ne constitue pas un projet pour le territoire cergypontain

Programme pour la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise

Principales mesures structurantes pour 2020-2026

Face aux conséquences du dérèglement climatique, aux atteintes à la biodiversité, à des ressources matérielles qui vont se faire de plus en plus rares, il est urgent d'engager la transition écologique et sociale : modes de consommation plus sobres, économies d'énergie et baisse des énergie fossiles, développement des énergies renouvelables et des productions alimentaires locales, développement de l'économie sociale et solidaire etc...

De plus en plus de citoyennes et citoyens souhaitent cette transition et s'y engagent au quotidien à travers de multiples actions.

Le rôle des collectivités locales est d'encourager et de soutenir les initiatives citoyennes, mais elles doivent faire beaucoup plus en faisant émerger, par leurs choix d'investissements, la mise en place d'un autre modèle économique et social, plus juste, plus solidaire et respectueux de notre environnement.

La mise en œuvre de cette transition ne sera pas possible sans un renouvellement profond de la démocratie locale.

En effet, citoyennes et citoyens doivent être pleinement associés aux choix qui façonneront la ville de demain. Cela passe notamment par un accès à toute l'information bien en amont des projets, la mise en place de budgets participatifs, des conseils citoyens indépendants, des interpellations et votations d'initiatives citoyennes et la reconnaissance véritable du rôle des associations...

Voilà rapidement exposées, les orientations qui guident les écologistes de Cergy-Pontoise dans l'élaboration de leur programme municipal.

Des investissements et des politiques publiques tournés prioritairement vers le quotidien et la prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux de ce siècle

Par ailleurs, dans un contexte budgétaire contraint pour les collectivités territoriales, nous souhaitons privilégier des mesures qui soient prioritairement orientées vers l'amélioration du quotidien, en rupture avec certains projets relevant plus de l'effet d'image que de la satisfaction de besoins essentiels pour la population.

Pour illustrer notre propos, prenons l'exemple de la réalisation du bassin nordique dans le quartier Préfecture, d'un montant de 6 millions d'euros.

Le coût de rénovation énergétique d'un logement au standard BBC (Bâtiment Basse Consommation) est en moyenne de 25 000 euros/logement. Cet argent aurait pu être utilisé pour une politique d'aide à la rénovation de l'habitat et permettre de subventionner la rénovation de plusieurs centaines de logements (2 400 logements avec une prise en charge partielle à 10 % du coût de rénovation ou 1 200 avec une prise en charge partielle à 20 %).

Ainsi en est-il de quelques autres projets qui n'ont pas recueilli notre soutien au cours de cette mandature, comme par exemple l'installation de pistes « connectées » dans la future halle d'athlétisme au Maradas.

Compétences actuelles	Mesures	Commentaire
<p>L'environnement et le cadre de vie (lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores), comprenant au titre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) la maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Transformer la Société Publique Locale d'«<i>Aménagement</i>» en «<i>Aménagement et Rénovation Energétique</i>» au service de l'habitat de la population (Espace Info Energie ADEME) et du patrimoine public cergypontrain (Tiers financement, Contrat de Performance Energétique ...) ➤ Développer en partenariat avec le PNR Vexin la filière « méthanisation » (production de biogaz) 	<p>Fiche 1</p>
<p>L'eau</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Etudier à partir de 2022/2023, la reprise en régie de la distribution d'eau potable. Dès maintenant, reconsidérer la stratégie d'approvisionnement en eau potable en intégrant l'enjeu de la décarbonatation et les nouveaux polluants. 	<p>Fiche 2 Fin DSP décembre 2026</p>
<p>L'assainissement collectif des eaux usées</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Reprise par le SIARP, organisme public assurant déjà la collecte des eaux usées de l'agglomération de la gestion de l'intégralité de l'assainissement : station de traitement des eaux usées de Neuville et collecte en phase finale gérée par la CACP. ➤ Plan territorial de gestion des plastiques : participation des services publics d'eau et d'assainissement à la lutte contre la pollution plastique 	<p>Fiche 2 Fin DSP juin 2022</p>
<p>La politique de soutien aux communes pour la réhabilitation des équipements communaux dans le cadre d'un programme pluriannuel</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Conditionner l'aide à la réhabilitation des équipements communaux à des critères de performance énergétique, de développement des énergies renouvelables et de gestion de l'eau pluviale. 	

Compétences actuelles	Mesures	Commentaire
L'aménagement de l'espace communautaire	<ul style="list-style-type: none"> ➤ A 104 : refuser le projet actuel et aménager le tronçon actuel de la N 184 à Eragny ➤ A15 : demander à l'Etat le déclassement de l'A15 dans la partie urbaine pour diminuer la vitesse et le traiter en boulevard urbain ➤ Abandonner le projet de rocade de Jouy le Moutier (à minima 15 millions d'euros) ➤ Réutiliser en priorité les friches industrielles et tertiaires ➤ Préserver les terres agricoles et les berges de l'Oise : compléter le PRIF en y intégrant les terres <u>agricoles</u> et <u>boisées</u> non encore protégées. ➤ Proscrire le chauffage électrique dans les programmes de construction de logements à venir 	<p>Fiche 3</p> <p>Fiche 4</p>
Le développement économique	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Stopper l'implantation de nouvelles grandes surfaces de distribution, notamment en périphérie d'agglomération ➤ Adosser au niveau intercommunal le volet emploi-insertion à la compétence développement économique. Animer le PLIE (Plan Local d'Insertion par l'Economique) au niveau intercommunal ➤ Acquérir les terres agricoles dont l'Etat est aujourd'hui propriétaire et qu'il souhaite céder pour faciliter le maintien et l'installation d'activités agricoles de proximité. 	<p>Fiche 5</p>
L'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Pour fluidifier le parcours locatif social : inciter les bailleurs HLM à intégrer la bourse d'échange entre bailleurs sociaux créée en 2018 et élargie à la Région en 2019, ➤ Etudier la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale 	<p>Fiche 6</p>

Compétences actuelles	Mesures	Commentaire
Les équipements liés aux réseaux de transport public et au réseau cyclable de l'agglomération	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Réaliser les cheminements cyclables prévus dans le schéma directeur cyclable voté en 2007 ; Appliquer la loi LAURE qui impose de faire les aménagements cyclables dès que l'on refait une rue et bien sûr quand on crée une rue ➤ Mettre en place la signalétique cyclable (panneaux directionnels) ; Généraliser le "cédez-le-passage cycliste au feu" à tous les carrefours ; Appliquer la loi sur les double-sens cyclables dans toutes les rues limitées à 30 km/h ou moins ➤ Subventionner l'implantation de garages à vélos sécurisés (carrousels ou kiosque) dans les quartiers d'habitation sans local vélo suffisant. ➤ Désenclaver le sud de l'Agglomération en poursuivant le Tram 13 (ex tangentielle ouest) d'Achères jusqu'aux communes de l'Hautil ➤ Sécuriser les parcours nocturnes en instaurant l'arrêt à la demande des bus de l'agglomération ➤ Intermodalité bus-vélo : Expérimenter sur quelques lignes de bus l'utilisation de racks vélos pour favoriser les déplacements cyclables 	Fiche 7
Le développement des établissements d'enseignement supérieur, le soutien à l'enseignement, la recherche et la vie étudiante	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Poursuivre la construction de logements étudiants en lien avec le développement des établissements de recherche et d'enseignement supérieur sans pour autant détruire les espaces agricoles et naturels existants. 	
La politique de soutien au sport, à la culture, à l'éducation et aux échanges internationaux	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Transférer la gestion des bibliothèques à la CACP ➤ Réaliser au niveau cergypontrain un diagnostic sur l'adéquation entre le niveau d'équipements culturels et sportifs et leur taux d'utilisation et les besoins de la population de Cergy-Pontoise. 	
Le chauffage urbain	Classer le réseau de chaleur	Fiche 8

Nouvelles compétences pour la CACP	Mesures	Commentaire
Distribution des énergies en réseau (gaz et électricité)	➤ Transfert de la compétence communale de Distribution des énergies en réseaux (gaz et électricité) à la CACP	Fiche 8
L'aménagement de l'espace communautaire	➤ Préparer la CACP à la prise de compétence du PLU intercommunal comme la loi le permet	

Coordination d'actions par la CACP	Mesures	Commentaire
Une Politique intercommunale de santé publique	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Elaborer, conformément à la loi hôpital, patients, santé, territoires (HPST) de 2009, un contrat territorial de santé (CLS) avec tous les partenaires (CPAM, complémentaires santé, médecine du travail et scolaire, caisses de retraites, acteurs associatifs, et collectivités territoriales) pour : ➤ créer un centre intercommunal de santé pluridisciplinaire ➤ coordonner des actions de santé notamment de prévention par une action intégrée entre toutes les communes dans une optique de réduction des inégalités sociales de santé ➤ Signer la charte « Villes et Territoires sans Perturbateur Endocrinien » du Réseau Environnement Santé et animer et coordonner la plan d'actions avec les communes. 	Fiche 9
Une politique de lutte contre la fracture numérique	➤ Coordonner au niveau cergyptain un plan de lutte contre la fracture numérique et les inégalités constatées auprès de certaines catégories de population en matière de compétences pour accéder et maîtriser les outils et services numériques qui se généralisent.	

Alimentation : aspects sociaux (dont la santé), économiques et environnementaux	➤ Elaborer un Projet Alimentaire Territorial qui vise à rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales et les consommateurs et à développer l'agriculture sur les territoires (CACP et PNRVF) et la qualité de l'alimentation.	Fiche 10
--	---	----------

QUAND LA « PROXIMITÉ » EST UTILISÉE À DESSEIN POUR ÉTOUFFER LE DÉBAT ET DÉTOURNER L'ATTENTION DES VRAIS DYSFONCTIONNEMENTS : QUELQUES ÉLÉMENTS DE CONTRE-ARGUMENTATION À NOS DÉTRACTEURS

Dans le débat qui s'ouvre autour de la question d'une commune unique, certains vont user et abuser de la sacro-sainte « proximité du Maire avec la population ». Qu'en est-il réellement ? Quelles solutions mettre en œuvre ?

Constat: la situation actuelle est, par construction, marquée par l'absence de lien démocratique entre la population et communauté d'agglomération qui exerce de plus en plus nombreuses et importantes compétences. Quand la population peut-elle choisir et légitimer les orientations, exercer un contrôle et in fine sanctionner (positivement ou négativement) l'équipe en place.

A aucun moment. Il n'y a pas là un manque de proximité ou éloignement, mais purement et simplement l'absence de lien institutionnel entre la population et les élus siégeant dans cette institution.

On peut par exemple en arriver à une situation absurde où pour sanctionner négativement la politique mise en œuvre au niveau intercommunal, il faudrait que je sanctionne négativement l'équipe municipale de ma commune alors que je suis satisfait de leur action sur les quelques compétences qu'elle exerce encore. Ubuesque, gaguesque ...

Une commune nouvelle avec l'élection d'une équipe municipale qui exercerait l'ensemble des compétences locales, rétablit, par le suffrage universel, le lien institutionnel qui permet de choisir et légitimer les orientations et in fine de sanctionner (positivement ou négativement) l'action menée au cours du mandat.

Des outils d'animation :

De la soit-disante « proximité du Maire » : tout d'abord comment ne pas rappeler qu'il n'y a pas que le Maire, mais que l'ensemble des élus/es d'une équipe municipale sont et doivent être en proximité, en échange et dialogue avec la population. Comment ne pas rappeler qu'une commune de Cergy Pontoise aurait un conseil municipal de plus de 60 membres ce qui laisse de larges possibilités de répartition des rôles entre des élus en charge de politiques publiques thématiques et d'élus dédiés à la vie et à l'écoute des quartiers.

Ensuite des dispositifs de dialogue entre élus et population ou de participation sont imaginables. Certains existent déjà comme les observatoires sur certaines délégations de service publiques (Eau, déchets, chauffage urbain, comités de quartiers ...). Elles méritent d'être poursuivies voire améliorées. D'autres sont à développer comme le budget participatif déjà expérimenté par quelques collectivités. Et dans nombre de villes françaises d'une taille comparable à celle qu'aurait une commune de Cergy-Pontoise, ces dispositifs sont mis en œuvre.

FICHE 1

Transformer la SPL « *Aménagement* » en « *Aménagement et Rénovation Energétique* »

au service de l'habitat de la population (Espace Info Energie ADEME)

et du patrimoine public cergypontain (Tiers financement, Contrat de Performance Energétique ...)

Le rythme de l'urbanisation de l'agglomération de Cergy-Pontoise étant amené à décroître dans quelques années, une partie de son patrimoine privé (habitat) et public vieillissant, il y a là l'opportunité de d'envisager une évolution/diversification de la SPL vers un besoin/chantier incontournable à l'avenir. De plus, une partie significative de ce patrimoine, construit avant ou avec la première réglementation thermique, est énergivore et le phénomène de précarité énergétique d'une frange de la population va aller croissant au fil des années.

Une telle évolution/diversification de la SPL permettrait de développer de nouveaux services : apporter un conseil indépendant et un accompagnement aux habitants pour la rénovation de l'habitat, de mutualiser des moyens et de mettre à disposition un lieu de compétences en énergie tant auprès des habitants que des collectivités du territoire.

FICHE 2 : EAU et ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

La gestion de l'approvisionnement et de la distribution de l'eau potable est actuellement assurée par un contrat de Délégation de Service Public liant la CACP à la filiale CYO de Veolia. Un retour en régie publique avec implication plus forte des usagers dans la gestion du service permettrait de faire baisser la facture. En effet, avec une DSP, les dividendes, frais de siège ou frais de recherche s'ajoutent au prix de l'eau. Ce mode de gestion rend complexe un vrai contrôle du délégataire par les élus. A l'instar de plusieurs collectivités dont Paris, Cergy-Pontoise peut organiser le retour en régie publique de la gestion de l'eau.

Qualité de l'eau

La problématique des pesticides et rejets médicamenteux qui entraînent des risques sanitaires est à prendre en compte pour apporter une eau de meilleure qualité aux usagers.

La dureté de l'eau dénoncée par les usagers a amené la CACP à réfléchir à des solutions. Celles-ci sont à mettre en place le plus rapidement possible et en concertation avec les usagers (associations et citoyens). Ce peut être aussi l'occasion de traiter les pesticides et autres polluants détectés dans l'eau sans attendre que cela soit imposé par la réglementation.

Les procédures d'établissement des périmètres de protection de captage sont à accélérer.

Assainissement

Actuellement 3 entités gèrent l'assainissement : le SIARP pour la collecte des eaux usées, la CACP pour le transport en phase finale des eaux usées (gros tuyaux) et la filiale de Veolia, Cergy Pontoise Assainissement (CPA) gérant en DSP le traitement des eaux usées à l'usine de Neuville sur Oise.

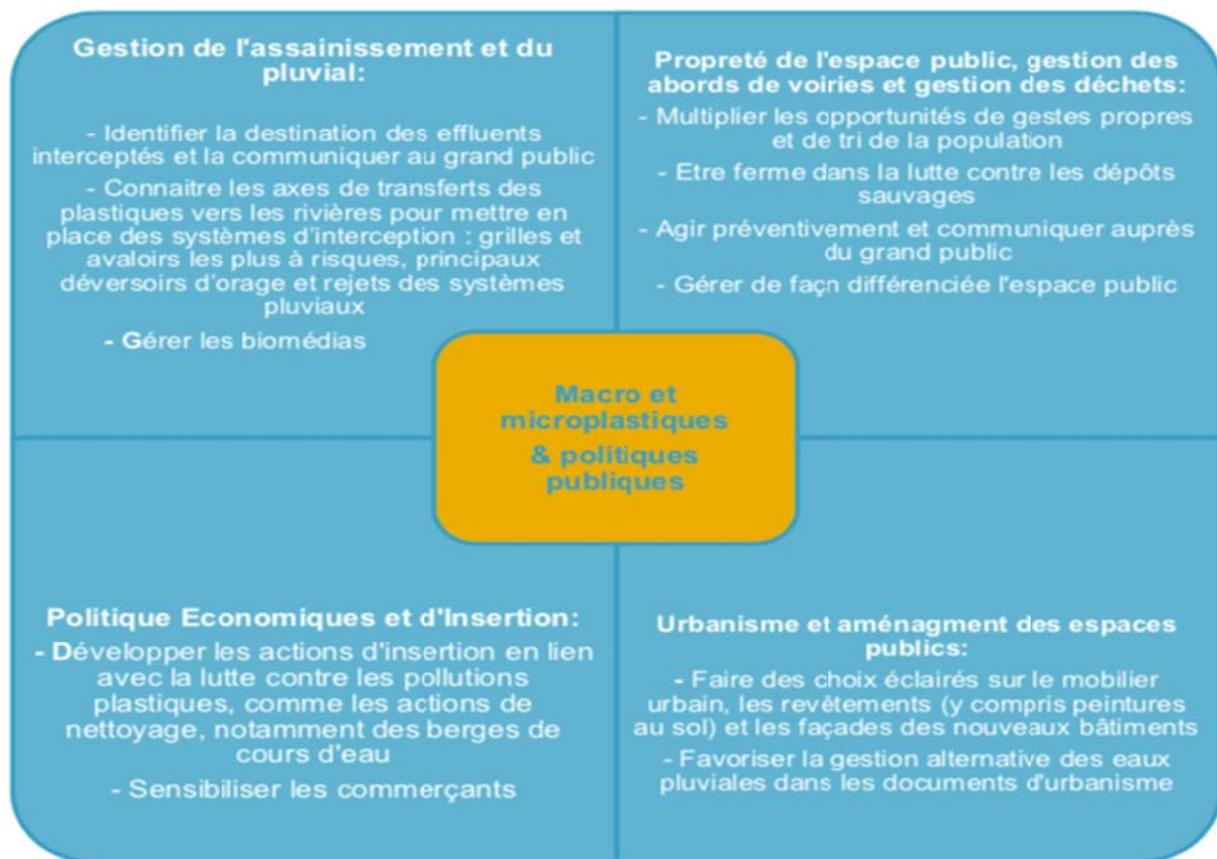
Rassembler dans une même structure l'intégralité de l'assainissement renforce la cohérence, permet un meilleur service en éliminant les problèmes de renvoi de responsabilités, diminue les coûts de structure et de suivi.

Par ailleurs, la filiale de Veolia a des marges plus que confortables, voire excessives (*ratio résultat net / chiffre d'affaires de 18% en moyenne depuis 2003, année de début du contrat*) avec un record de 40% en 2017 (4,5 millions de bénéfice pour 11,2 millions de CA). Depuis 2003, un bénéfice cumulé de 23,27 millions a été réalisé.

Le contrat de DSP arrive à échéance en juin 2022 et le SIARP, organisme public, a la capacité à reprendre la gestion de cette usine ainsi que la partie assurée actuellement par la CACP. Cela devrait permettre de faire baisser la facture pour l'utilisateur et/ou de dégager davantage de moyens pour améliorer la qualité du service. C'est dès 2019 que ce transfert doit être discuté et adopté.

➤ **Plan territorial de gestion des plastiques : participation des services publics d'eau et d'assainissement à la lutte contre la pollution plastique – Plan élaboré par AMORCE**

Les images chocs des continents de plastiques dans les océans ou d'animaux marins étouffés par des sacs plastiques ont fait émerger dans l'opinion des vagues d'indignation, sans pour autant donner au grand public des solutions d'actions au quotidien. Pourtant, 80% des plastiques en mer proviennent des terres et particulièrement des zones urbanisées. Les collectivités et plus particulièrement leurs services de propreté, de gestion des déchets et d'assainissement eaux usées et eaux pluviales sont au cœur de l'action pour protéger le milieu récepteur et la ressource en eau. Ce Plan vise à donner les clés aux décideurs locaux pour mettre en œuvre sur leur territoire, un « Plan plastiques » efficient et multi acteurs, qui s'articule entre propreté urbaine, cadre de vie, voirie, gestion des déchets et services du cycle de l'eau.



FICHE 3 : REAMENAGEMENT RN 184 et A104

Les orientations du SCoT sont à revoir complètement d'autant plus que de nouveaux éléments sont apparus :

- la fin de la validité de l'enquête publique sur le prolongement de l'A 104 par le tracé vert.
- le rapport Duron de 2017 (*Conseil d'Orientation des Infrastructures*). Ce rapport prend en compte le coût élevé du projet, les difficultés environnementales soulevées, le caractère extrêmement controversé du projet, la priorité à donner aux solutions de mobilités alternatives.

Il propose donc de :

- reporter la question de la réalisation du prolongement de l'A 104 à long terme
- de ne pas prévoir cette réalisation avant 2038
- d'en réexaminer l'opportunité d'ici 2030

Au vu de ce qui précède, l'agglomération de Cergy-Pontoise doit intégrer la nécessité d'une nouvelle approche pour ces deux voies majeures et s'aligner sur l'analyse du rapport Duron. Dans le contexte actuel (réchauffement climatique, qualité de l'air, bruit, etc.) cette approche offre l'opportunité de revoir les enjeux de la trame viaire de Cergy-Pontoise et de s'attacher à s'engager fortement pour le développement des mobilités alternatives.

Il devient donc urgent de réfléchir à un projet d'amélioration de la circulation sur la RN 184. Il faut abandonner l'idée de transformation de cette nationale en boulevard urbain dans la traversée d'Éragny, seul tissu urbain dense traversé par la Francilienne entre Roissy et Saint-Germain-en-Laye. Plusieurs associations locales ont échangé sur un projet convergent de requalification de la RN 184 par la dénivelation de cinq ou six carrefours et de secteurs couverts, projet au coût nettement moins élevé que celui du bouclage de l'A 104.

<http://cergy-pontoise.eelv.fr/2018/09/17/lettre-ouverte-proposition-pour-la-revision-du-scot-de-cergy-pontoise/>

FICHE 4 : LIMITER LA VITESSE SUR L'A15 ET LA RD 915

Les grandes voies de circulation qui traversent la CACP aggravent les nuisances sonores et la pollution atmosphérique. Le règlement sur l'autoroute dépend de l'Etat, celui du CD 915 du département. Les vitesses n'y sont réduites qu'occasionnellement par le Préfet pour des raisons de prolongation du pic de pollution, jamais de prévention des pics de pollution pourtant prévus par AirParif.

Certaines villes ont obtenu le déclassement de l'autoroute qui le traverse pour l'aménager en boulevard urbain (ex Lyon). La vitesse a été abaissée sur le périphérique parisien. L 'A15 a été limité à 90 km/heure il y a quelques années à la demande du Président de la CACP sur le tronçon entre les sorties/entrées St Ouen l'Aumône et Pontoise/Louvrais, permettant une diminution des nuisances atmosphériques et sonores. Il serait encore possible de réduire le bruit d'environ 3 décibel en limitant la vitesse à 70 km/h sur ce tronçon de franchissement de l'Oise et du cœur d'agglomération et à 90 km/h sur toute la traversée de l'agglomération (de 110 à 90 km/h) afin de protéger la qualité de vie dans les quartiers d'habitations riverains de l'autoroute.

Baisser la vitesse à 70km/h sur tout le tronçon de la RD 915 interne à l'agglomération.

Le CD 915 qui franchit le vallon de la Viosne entre Pontoise et Osny autorise 90 km/h sur une courte fraction de montée jusqu'à la sortie Pontoise/hôpital, aggravant la pollution et le bruit dans le quartier de Marcouville (un groupe scolaire maternel et primaire) puis le long du Collège Nicolas Flamel et du Parc des sports Nelson Mandela. La vitesse pourrait être réduite à 70 km/h pour rester homogène avec le reste du parcours sur Osny.

Sources :

Airparif

<https://www.airparif.asso.fr/indices/resultats-jour-citeair#jour>

Bruitparif

[https://www.bruitparif.fr/pages/Autres%20actualites/2016-06-20%20Baisse%20des%20vitesses%20limite/2012-10-29%20-%20Fiche%20pratique%20Faire%20baisser%20la%20vitesse%20\(Aller%20plus%20loin\)%20-%20Bruitparif.pdf](https://www.bruitparif.fr/pages/Autres%20actualites/2016-06-20%20Baisse%20des%20vitesses%20limite/2012-10-29%20-%20Fiche%20pratique%20Faire%20baisser%20la%20vitesse%20(Aller%20plus%20loin)%20-%20Bruitparif.pdf)

FICHE 5 : EMPLOI-INSERTION ET PLIE

La politique de l'emploi relève des compétences de l'Etat, qui les délègue à Pole Emploi. Le développement économique dépend de l'agglomération.

Néanmoins, il demeure 6 services municipaux dédiés à l'emploi, indépendants les uns des autres. Il s'agit des SEI de Cergy, SEF de Jouy le moutier, PCE de Vauréal, PIE MIEM d'Eragny, Service Emploi de Pontoise, Service Emploi d'Osny, (A SOA pas de service mais ils ont une agence de PE)

La Direction du Développement Economique de la CACP dispose d'une "chargée de mission emploi », en charge du parcours professionnel des diplômés qui est essentiellement en rapport avec les grandes entreprises du territoire.

L'agglomération de Cergy-Pontoise doit et peut contribuer à la lutte contre le chômage en s'emparant de la problématique de l'insertion professionnelle et du retour à l'emploi des publics fragilisés.

Elle peut par exemple identifier les situations individuelles et permettre de lever les freins (mobilité, linguistique, etc...) en s'appuyant notamment sur un dispositif qui existe déjà, le Plan Local d'Insertion et d'Emploi (PLIE), mais qui n'est pas à l'échelle intercommunale et auquel n'adhèrent que 5 communes et la CACP en tant qu'entité propre.

Le développement économique étant une compétence obligatoire de la CACP, il apparait opportun que la compétence emploi/insertion y soit rattachée dans un objectif de simplification et d'efficacité.

FICHE 6

FLUIDIFIER PARCOURS LOCATIF SOCIAL ET CREATION CIAS

Bourse d'échange de logements sociaux

Pour fluidifier le parcours locatif social : inciter les bailleurs HLM à intégrer la bourse d'échange entre bailleurs sociaux créée en 2018 et élargie à la Région en 2019.

Les échanges d'appartements entre locataires du parc social restent difficilement réalisables dans les faits. Si certains bailleurs, tel que 3F, ont déjà mis en place des bourses d'échanges de logements, cela reste anecdotique alors que les besoins sont là et que certains locataires dont la situation familiale a changé par exemple, se retrouvent à devoir assumer les charges de logements non adaptés (trop grands ou trop petits). Sur 700.000 demandes de logement social en attente en Ile-de-France, 30% sont des demandes de mutation, émanant de quelque 210.000 ménages dont le logement ne correspond plus à leurs attentes.

Une solution innovante existe néanmoins depuis le 3 octobre 2018. Des bailleurs sociaux coordonnés par l'AORIF-Union sociale pour l'habitat d'Ile-de-France et Action Logement se sont associés et ont lancé la plateforme en ligne "Echanger habiter" pour Paris. Cette plate-forme d'échanges de logements sociaux entre particuliers sera élargie à la Région au printemps 2019. Elle concernera ainsi, à partir de l'an prochain, les locataires de tout le parc social de la région-capitale, soit 1,2 million de logements, gérés par 141 organismes. On compte 12 bailleurs sociaux au départ et d'autres rejoindront la démarche.

Le projet de bourse d'échange était inscrit dans la charte des mutations de 2015 par la ville de Paris, l'AORIF, l'Etat et 20 bailleurs.

Sources :

<https://www.echangerhabiter.fr/>

<https://www.lemoniteur.fr/article/logement-social-une-bourse-d-echanges-pour-favoriser-les-demenagements-au-sein-du-parc.1960649>

Centre Communal d'Action Sociale : vers la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale ?

Il existe un Centre Communal d'Action Sociale dans chacune des 13 communes de l'Agglomération. Le CCAS, établissement public communal, participe à l'instruction des demandes d'aide sociale légale (aide médicale, aide aux personnes âgées, aide aux personnes porteuses de handicap...), les transmet aux autorités décisionnelles compétentes telles que le Conseil Départemental ou la Caisse des Dépôts. Il intervient dans l'aide sociale facultative : secours, prêts sans intérêt, aide alimentaire. Il est rattaché à la collectivité territoriale, mais garde tout de même une certaine autonomie de gestion.

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale

Seules les compétences affectées d'un intérêt communautaire sont obligatoirement transférées au CIAS. En fonction de l'intérêt communautaire défini, CIAS et CCAS pourront donc cohabiter sur un même territoire intercommunal. Afin de faciliter cette cohabitation, une attention particulière doit être portée à la définition de l'intérêt communautaire pour répartir avec précision les actions sociales relevant de l'EPCI et celles relevant des communes membres. Toute latitude est donnée pour définir les critères qui définissent l'intérêt communautaire.

A noter également que les CCAS peuvent transférer au CIAS tout ou partie des compétences ne relevant pas de l'action sociale d'intérêt communautaire.

Pour les communautés de communes et d'agglomération, elle est regroupée sous un libellé de compétence optionnelle spécifique : "action sociale d'intérêt communautaire".

Pourquoi étudier le transfert de la compétence sociale à une agglo et créer un CIAS ?

- 1) parce que de nouveaux services/équipements ont été créés
- 2) parce qu'il répond à une problématique spécifique du territoire en rattachant la compétence sociale facultative à l'agglomération
- 3) parce qu'il renforce l'accès aux services à la population

Par exemple, les habitants qui répondent aux critères de vulnérabilité mais qui ne sont pas domiciliés à Cergy ne peuvent aujourd'hui bénéficier de l'aide alimentaire de l'épicerie sociale du Maillon. L'existence d'un CIAS leur en ouvrirait l'accès.

- 4) parce qu'il mutualise les moyens et permet ainsi d'offrir de meilleurs services

Un CIAS remplace-t-il les CCAS existants de l'agglo ? Non, dans la plupart des cas les CCAS demeurent comme des antennes au CIAS

Quelles sont les compétences des CIAS ?

L'accompagnement des personnes âgées, le soutien à la petite enfance, l'aide aux personnes en situation de handicap, les activités d'insertion, la domiciliation, l'attribution des aides ou du secours d'urgence, l'instruction des dossiers d'aide sociale.

<https://www.emploi-collectivites.fr/cias-blog-territorial>

Pour info : Maire-conseils (service de la Caisse des Dépôts) propose des journées d'information à la prise de compétences sociales d'intérêt communautaire.

FICHE 7

Les équipements liés aux réseaux de transport public et au réseau cyclable de l'agglomération

La Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise a adopté son Plan Local de Déplacement en 2016.

Le schéma directeur cyclable d'agglomération a été voté en 2007, il comportait 150 km de cheminements cyclables (pistes cyclables en site propres, bandes cyclables, voies mixtes, etc.). Il reste 90 km à réaliser.

La loi Laure (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie) a posé les fondements des politiques de déplacement en faveur du vélo (et des modes doux en général).

Son objectif : « respirer un air qui ne nuise pas à la santé ».

Son article le plus connu a modifié le code de l'environnement : L228-2 : « A l'occasion des **réalisations ou des rénovations** des voies urbaines, à l'exception des autoroutes et voies rapides, doivent être mis au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements **sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants**, en fonction des besoins et **contraintes de la circulation**. L'aménagement de ces itinéraires cyclables doit tenir compte des orientations du plan de déplacements urbains, lorsqu'il existe. »

Pour la signalétique vélo, des panneaux de jalonnement dédiés aux déplacements doux et indiquant le temps de parcours aux cyclistes renforcent leur présence dans la circulation aux yeux des autres usagers.

FICHE 8

Classer le réseau de chaleur

Le classement du réseau de chaleur est une disposition réglementaire. Elle permet, sur un périmètre défini par la collectivité compétente, de raccorder, sauf dérogation argumentée, toute nouvelle construction ou tout bâtiment rénovant son système de chauffage. Elle constitue un outil de pilotage pour la densification et l'extension du réseau et de pérennisation économique à moyen terme de celui-ci. Face à la baisse des consommations unitaires des bâtiments en raison d'un accroissement souhaitable des rénovations énergétiques à venir, la densification du réseau constitue un enjeu de pérennité économique.

Transfert de la compétence communale Distribution des énergies en réseaux (gaz et électricité) à la CACP (*Nouvelle compétence*)

Les communes sont propriétaires des réseaux de distribution de gaz et d'électricité qui sont exploités en concession par deux gestionnaires : ENEDIS (filiale d'EDF) pour l'électricité, GRDF (filiale d'ENGIE) pour le gaz. A ce jour, les modalités de gestion et de suivi de la distribution sont hétérogènes entre les communes et ne permettent pas d'avoir une visibilité au plan cergy-pontain.

L'agglomération de Cergy-Pontoise doit pouvoir exercer la compétence de distribution pour :

- maîtriser la stratégie, la gestion et le développement du réseau de chaleur, de gaz et d'électricité,
- assurer la cohérence entre distribution/réseaux et diverses politiques publiques consommatrices (développement urbain, transport, éclairage public ...) et le développement de la production d'énergies renouvelables et sa capacité d'injection/raccordement aux réseaux existants ou à réaliser),
- faciliter le suivi de l'exécution des concessions et se préparer aux renégociations à venir des contrats de concession de distribution gaz et électricité.

FICHE 9 : POLITIQUE INTERCOMMUNALE DE SANTE PUBLIQUE

Les contrats locaux de santé (CLS) ont été introduits par la loi hôpital, patients, santé, territoires (HPST) de 2009.

Ils permettent un diagnostic partagé par les acteurs d'un territoire (agences régionales de santé (ARS) et collectivités locales. Ils facilitent la priorisation des moyens humains et financiers sur des actions prioritaires. Ils améliorent l'efficacité des actions de santé notamment de prévention par une action intégrée, coordonnée, innovante, durable et donc puissante sur un territoire donné dans une optique de réduction des inégalités sociales de santé en lien avec les ateliers santé ville.

L'exemple de Strasbourg, qui a signé son premier CLS de 2012 à 2014 puis le deuxième de 2015 à 2020, illustre la qualité et la quantité des actions de santé produites :

- les maisons de santé urbaine dans les quartiers « politique de la ville »,
- la salle de consommation à moindre risque,
- le sport santé sur ordonnance,
- la prise en charge précoce des enfants obèses et en surpoids (PRECOSS),
- les vitaboucles,
- la ville zéro hépatite C,
- le jardin santé,
- le panier santé,
- la lutte contre les perturbateurs endocriniens,
- les parcs sans tabac,
- et, demain, la maison du sport santé qui intégrera la prévention primaire secondaire et tertiaire autour de la nutrition.

Un co-pilotage (politique et technique) mis en œuvre par la ville et l'ARS. Les contributions primordiales des autres partenaires du CLS.

Villes et territoires sans Perturbateurs endocriniens

Après avoir obtenu l'interdiction du bisphénol A dans les biberons en 2010 et les contenants alimentaires en 2011, le RES avait demandé qu'une Stratégie Nationale Perturbateurs Endocriniens (SNPE) soit élaborée pour ne plus gérer substance par substance cette question mais pour en faire une politique d'ensemble. La SNPE doit passer du stade du constat au stade de l'élimination de ces substances de notre environnement, notamment avec l'appui des collectivités locales. Les collectivités locales ont un rôle particulier car, outre leur capacité à toucher l'ensemble des citoyens, elles disposent du levier économique de la commande publique et peuvent agir sur la formation des professionnels au niveau local (petite enfance, santé, bâtiment, etc..).

La charte des Villes et Territoires sans Perturbateurs Endocriniens lancé par le RES en octobre 2017 est un engagement sur cette démarche. La charte est aujourd'hui signée par près de 200 villes engagées directement ou via leur communauté d'agglomération.

<http://reseau-environnement-sante.fr/charte>

<http://www.reseau-environnement-sante.fr/wp-content/uploads/2019/05/Dossier-de-Presse-VTSPE-Mai-2019.pdf>

Signer la charte, c'est s'engager à :

Interdire l'usage des produits phytosanitaires et biocides qui contiennent des perturbateurs endocriniens (ainsi que des substances classifiées comme cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR)) sur leur territoire en accompagnant les particuliers, les propriétaires de zones et d'établissements privés désirant appliquer ces dispositions

Réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation en développant la consommation d'aliments biologiques et en interdisant l'usage de matériels pour cuisiner et chauffer comportant des perturbateurs endocriniens

Favoriser l'information de la population, des professionnels de santé, des personnels des collectivités territoriales, des professionnels de la petite enfance, des acteurs économiques de l'enjeu des perturbateurs endocriniens

Mettre en place des critères d'éco conditionnalité interdisant les perturbateurs endocriniens dans les contrats et les achats publics

FICHE 10 : PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL

Qu'est-ce qu'un projet alimentaire territorial ?

Prévus dans la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 (Art 39), les projets alimentaires territoriaux s'appuient sur un diagnostic partagé faisant un état des lieux de la production agricole et alimentaire locale, du besoin alimentaire du bassin de vie et identifiant les atouts et contraintes socio-économiques et environnementales du territoire.

Élaborés de manière concertée à l'initiative des acteurs d'un territoire, ils visent à donner un cadre stratégique et opérationnel à des actions partenariales répondant à des enjeux sociaux, environnementaux, économiques et de santé. L'alimentation devient alors un axe intégrateur et structurant de mise en cohérence des politiques sectorielles sur ce territoire.

Quels sont les enjeux ?

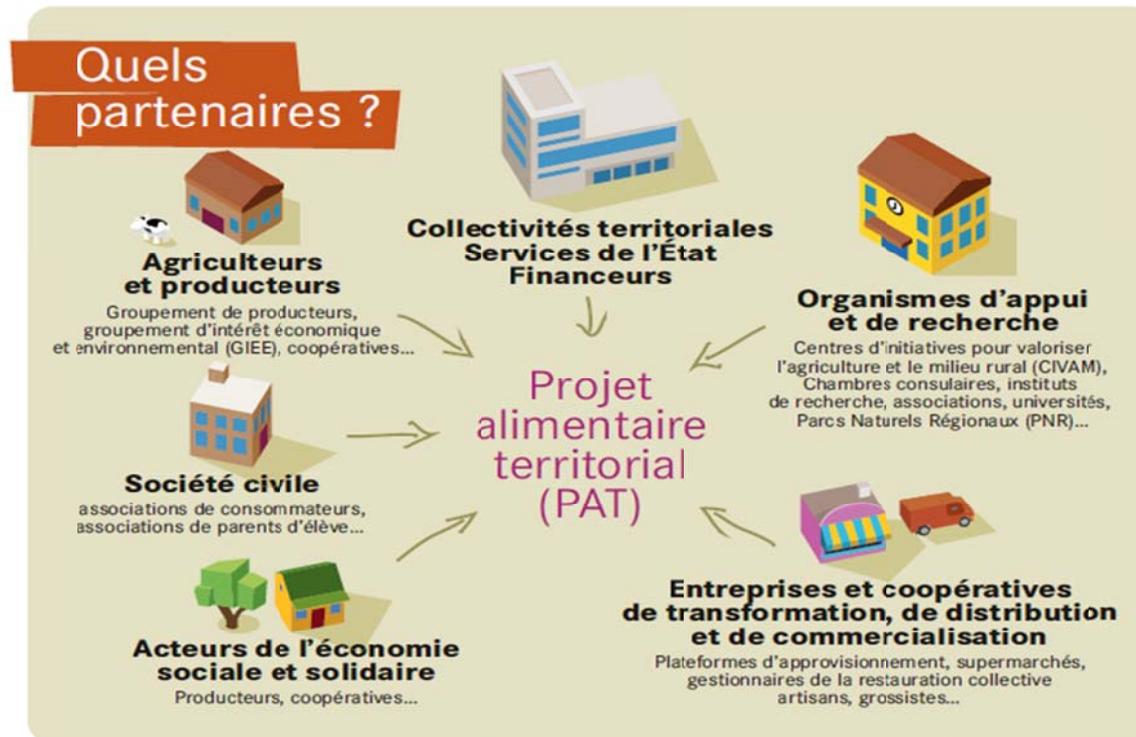
Les projets alimentaires territoriaux répondent à l'enjeu d'ancrage territorial mis en avant dans le PNA et revêtent :

- **Une dimension économique** : structuration et consolidation des filières dans les territoires, rapprochement de l'offre et de la demande, maintien de la valeur ajoutée sur le territoire, contribution à l'installation d'agriculteurs et à la préservation des espaces agricoles ;
- **Une dimension environnementale** : développement de la consommation de produits locaux et de qualité, valorisation d'un nouveau mode de production agroécologique, dont la production biologique, préservation de l'eau et des paysages, lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- **Une dimension sociale** : éducation alimentaire, création de liens, accessibilité sociale, don alimentaire, valorisation du patrimoine.

Comment créer et développer un projet alimentaire territorial ?

L'appui sur un diagnostic partagé par les acteurs locaux et la coordination de l'ensemble des actions par une instance de gouvernance sont des gages de la réussite de la mise en place du PAT. La Direction Régionale Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Île-de-France (DRIAAF) peut accompagner dans cette démarche, en informant sur les soutiens méthodologiques, et en facilitant la mise en relation avec les acteurs du territoire.

Les actions du PAT, répondant aux objectifs du Plan régional d'agriculture durable et du Programme national pour l'alimentation, peuvent s'articuler avec d'autres outils de politique publique territoriale : Schéma de cohérence territoriale (SCoT), agenda 21 local, contrat de bassin, programme régional de développement rural, charte des PNR, contrat de ruralité, contrat de santé local, stratégie touristique, Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), etc.



Quels financements ?

Les projets alimentaires territoriaux peuvent mobiliser des fonds publics et privés. Ils peuvent également générer leurs propres ressources. Les appels à projets du PNA*, les crédits des collectivités, du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) (en particulier initiatives Liaison entre action de développement de l'économie rurale (LEADER) ou du Fonds européen de développement régional (FEDER) sont des sources de financement possibles.

Références :

<http://rnpat.fr/ressources-2-2-2/>

<http://rnpat.fr/wp-content/uploads/2018/09/rnpat11-guidedefinpat-2018.pdf>

<http://rnpat.fr/2018/09/27/le-nouvel-appel-a-projets-national-du-programme-national-pour-l'alimentation-vient-de-sortir/>

RAPPEL DES COMPETENCES ACTUELLES

La Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise agit quotidiennement au service de ses habitants, des communes qui la composent et des entreprises implantées sur son territoire. Véritable acteur du service public, son champ d'intervention est très large.

Elle exerce 23 compétences : 4 compétences obligatoires, 4 compétences optionnelles et 15 compétences facultatives.

Les compétences obligatoires

- Le développement économique ;
- L'aménagement de l'espace communautaire ;
- L'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire ;
- La politique de la ville.

Les compétences optionnelles

- La création ou l'aménagement et l'entretien de voirie d'intérêt communautaire et la création ou l'aménagement et la gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;
- L'eau ;
- L'environnement et le cadre de vie (lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores) ;
- La compétence élimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés, depuis la collecte dans les quartiers jusqu'au Centre intercommunal de valorisation et de traitement des déchets situé à Saint-Ouen l'Aumône.

Les compétences facultatives

- La politique de soutien au sport, à la culture, à l'éducation et aux échanges internationaux ;
- La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;
- La création, l'entretien et l'aménagement (à l'exception de la propreté) des espaces verts majeurs d'intérêt communautaire ;
- La programmation, la construction, l'aménagement et la gestion d'aires d'accueil pour les gens du voyage ;
- La politique de soutien aux communes pour la réhabilitation des équipements communaux dans le cadre d'un programme pluriannuel ;
- L'éclairage public ;
- Le chauffage urbain ;
- Le cimetière intercommunal ;
- Les eaux pluviales ;
- Le développement des établissements d'enseignement supérieur, le soutien à l'enseignement, à la recherche ainsi qu'à la vie étudiante ;
- L'investissement pour la réalisation des équipements, quelle que soit leur localisation, nécessités par l'urbanisation nouvelle engagée sous forme de ZAC ou de lotissement de plus de 30 logements ;
- L'assainissement collectif des eaux usées ;
- Les équipements liés aux réseaux de transport public et au réseau cyclable de l'agglomération ;
- Les pôles majeurs d'attractivité communautaire ;
- Les réseaux de communication électroniques et actions en faveur du développement technologique.